

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 774 Rect.

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Folliot

ARTICLE 12

À l'alinéa 33, supprimer les mots :

« d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la commission de la consommation des espaces agricoles puisse fournir systématiquement un avis pour tout déclassement des terres agricoles, qu'il y ait ou non un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé.

Le SCOT est en effet réalisé à une échelle différente et ne saurait donc se substituer à la consultation de cette commission départementale associant l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, les SCOT donnent des orientations stratégiques et non des avis précis et motivés au cas par cas.

De plus, la gestion économe de l'espace est une obligation nouvelle. Il est donc important de sensibiliser les différents acteurs, dans chaque commune, tâche que la commission créée à l'article 12 peut aider à accomplir.